

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Euro classique

Identifiant d'entité juridique :
ORADEA VIE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent de bonne pratique de gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

| Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? | |
|---|--|
| ●● <input type="checkbox"/> Oui | ●● <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ %</p> | <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale <u>15</u> % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p> |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le support Euro classique promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en prenant en compte la notation ESG des entreprises dans lesquelles Oradéa Vie investit. L'analyse ESG des entreprises vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise ainsi à évaluer leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en termes de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques.

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à toutes les entreprises puis de critères spécifiques à chaque secteur, selon une approche « best in class ». Cette approche vise à exclure les entreprises les moins bien notées et privilégie celles ayant les meilleures notations permettant ainsi de promouvoir les 3 dimensions : environnementale, sociale et de gouvernance.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'indicateur de durabilité est la note ESG moyenne du support Euro classique qui doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement⁽¹⁾.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des entreprises qui répondent à deux critères :

- 1) Suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) Éviter que leurs activités nuisent à l'environnement et à la société

Afin d'atteindre ces objectifs pour le support Euro classique, Société Générale Assurances s'appuie sur une méthodologie ESG d'Amundi, principal gestionnaire d'actifs de Société Générale Assurances.

Ainsi, pour que l'entreprise soit réputée contribuer à ces objectifs, elle doit être « la plus performante » dans son secteur d'activité selon la méthodologie d'Amundi pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

Pour cela, l'entreprise doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important.

Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel et se traduisent par une contribution de plus de 10% à la notation ESG globale.

Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : les émissions et l'énergie, la biodiversité et la pollution, la santé et la sécurité, les communautés locales et les droits de l'Homme.

Le deuxième critère est rempli si l'entreprise n'a pas d'exposition significative à des activités incompatibles avec ces critères (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon).

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou « Do No Significant Harm »), deux tests sont utilisés :

- le premier test « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques.

En plus de ces critères, des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives sont intégrés dans la politique d'exclusions de Société Générale Assurances (par exemple, l'exposition à des armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies).

- un second test vise à vérifier qu'une entreprise n'a pas une performance environnementale ou sociale globale qui fait partie des pires de son secteur.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

(1) Univers d'investissement : 90% BoA ML Euro Broad Market, 6% MSCI EMU, 4% CAC 40.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le cadre des deux tests, comme détaillé dans la réponse ci-avant.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?**
Description détaillée :

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi sur laquelle Société Générale Assurances s'appuie.

A titre d'exemple, le modèle de notation comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'Homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail.

De plus, une surveillance des controverses est réalisée sur une base au moins trimestrielle, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent une notation à la controverse et déterminent le meilleur plan d'action. Les notes de controverse sont mises à jour tous les trimestres pour suivre la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le support Euro classique prend en compte la majorité des Principales Incidences Négatives telles que les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, les questions sociales et relatives aux employés, l'égalité Homme/ Femme ainsi que les armes controversées.

Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et les respects des obligations fiscales.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le support (ou fonds) en euros, accessible au sein des contrats d'assurance vie et de capitalisation, permet aux assurés d'investir sur un support offrant une garantie du capital net investi à tout moment. La composition détaillée des supports en euros est fonction de la politique de gestion financière de chaque compagnie. Globalement, les supports en euros sont très largement investis en obligations.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les critères ESG sont formellement pris en compte, à côté de la notation crédit et de la notation financière, pour orienter la sélection des titres, leur maintien en portefeuille ou leur exclusion.

Ainsi, tous les titres détenus dans le support Euro classique sont soumis aux filtres ESG, détaillés ci-après.

- Les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri...);
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles;
- Les exclusions sectorielles comme définies dans la Politique d'investissement de Société Générale Assurances (le détail de ces exclusions sectorielles est disponible dans le rapport de performance extra financière publié sur le site www.assurances.societegenerale.com).

Par ailleurs, Société Générale Assurances exclut tous les nouveaux investissements pour les entreprises ayant une note égale à F ou G selon la notation ESG d'Amundi.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour le support Euro classique.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Société Générale Assurances s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance.

Dans la dimension Gouvernance, est évalué la capacité d'une entreprise à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace permettant d'atteindre ses objectifs à long terme.

Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure et G la pire note. Les entreprises notées F et G sont exclues de notre univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

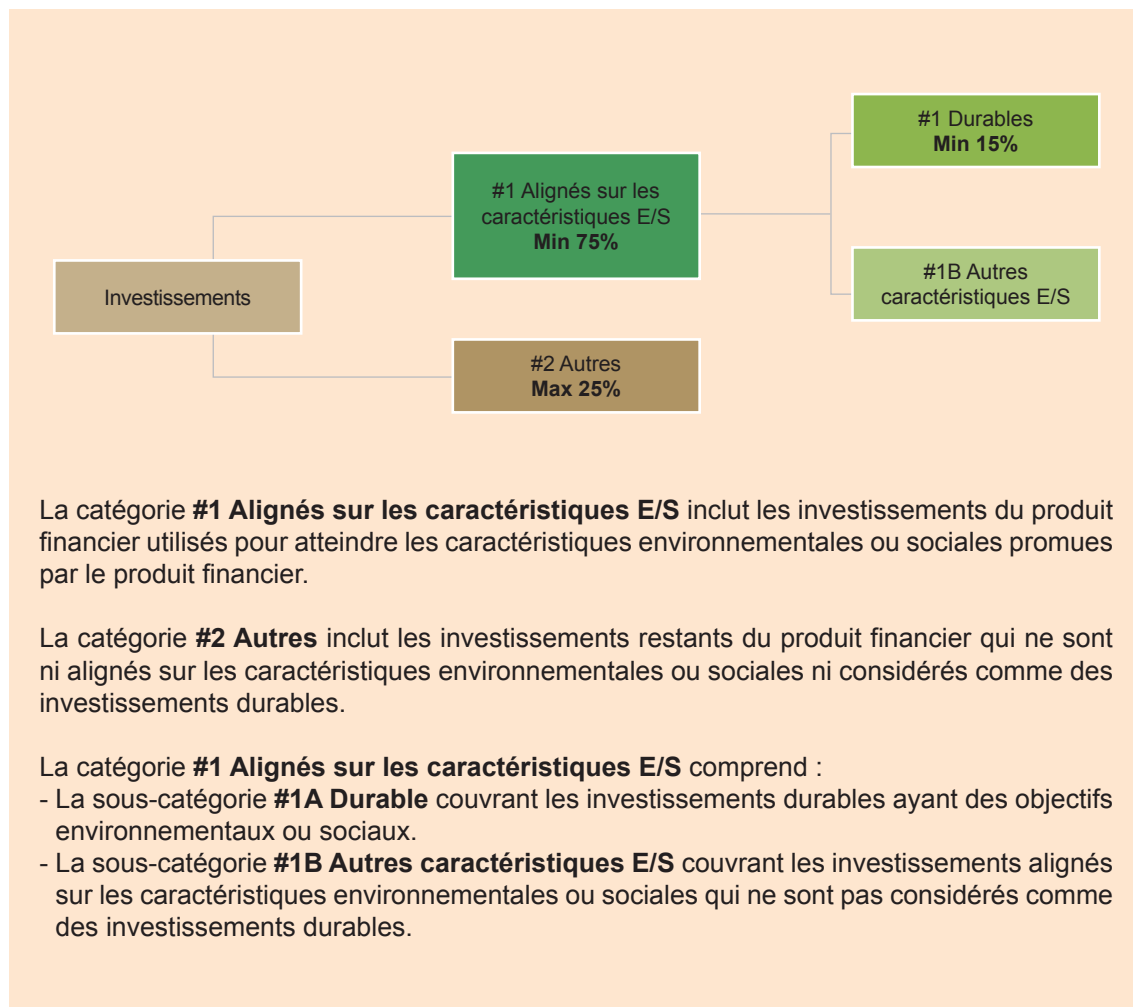
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiant des investissements.

75% des titres et instruments du support Euro classique répondent aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du support.

En outre, le support Euro classique s'engage à avoir un minimum de 15% d'investissements durables selon le tableau ci-dessous.



● Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques ESG promues par le support Euro classique.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le support Euro classique ne dispose actuellement d'aucun engagement minimal en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le support Euro classique n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le support Euro classique n'a pas actuellement aucun engagement minimal en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le support Euro classique n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



● Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », les liquidités et les instruments non notés (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le support Euro classique sont accessibles sur le site institutionnel d'Oradéa Vie.

<https://www.oradeavie.fr/fr/nos-publications/reglement-sfdr-sur-publication-dinformations-matiere-durabilite/>